

# ARRÊTÉ D'INTERDICTION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ST 2023 X 65

**A compter du 16/10/2023 pour  
une durée indéterminée**

**Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,**

**Pétitionnaire :**  
Mairie de Saint -Lys

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,

**Nature de l'interdiction :**  
Tribune foot honneur

**Vu** les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

**Adresse de l'interdiction :**  
Tribune foot Honneur  
Rue du Docteur Jacobsohn,  
31470 Saint-Lys

**Vu** les conclusions du contrôle réglementaire du bureau de contrôle SOCOTEC de la tribune du foot Honneur

**Considérant** que les conclusions de l'étude transmise par le bureau de contrôle SOCOTEC, à la commune le 01 septembre 2023, ont révélé que **la tribune du foot Honneur** située Rue du Docteur Jacobsohn 31470 Saint-Lys, **est en état de détérioration important.**

**Durée de l'interdiction :**  
Indéterminée

**Considérant** que la structure présente un risque pour les usagers de par leur fragilité et risque de chute,

**Considérant** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de sécuriser l'ouvrage et d'interdire l'accès à la tribune du foot Honneur à toutes personnes,

## ARRÊTE

### ***Article 1 : Interdiction***

A compter du 16 Octobre 2023, l'accès à la tribune du foot Honneur décrite ci-dessus, située Rue du docteur Jacobsohn 31470 Saint-Lys, est interdite au public jusqu'à abrogation du présent arrêté.

### ***Article 2 : Sécurité et signalisation***

Des panneaux d'indication de fermeture de la tribune du foot Honneur seront apposés de part et d'autre de l'ouvrage.

### ***Article 3 : Réglementation***

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

### ***Article 4 : Diffusion***

Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le service technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À Saint-Lys, le 16 Octobre 2023

**Le Maire**  
**Serge DEUILHÉ**



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services de la commune de SAINT-LYS. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*